

# commission du codex alimentarius

# F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FAC 06/38/1  
décembre 2005

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-huitième session

La Haye (Pays-Bas), 24 – 28 avril 2006

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La trente-huitième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et ses groupes de travail se tiendra au « World Forum Convention Center », Churchillplein 10, La Haye (Pays-Bas), comme suit:

<b><u>Groupes de travail sur:</u></b>	
Principes généraux de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires	Jeudi 20 avril 2006 de 10 heures à 18 heures
La Norme générale Codex pour les additifs alimentaires	Vendredi 21 avril 2006 de 9 heures à 18 heures
Les contaminants et toxines présents dans les aliments	Samedi 22 avril 2006 de 9 heures à 18 heures
Harmonisation des termes utilisés par le Codex et le JECFA	Dimanche 23 avril 2006 de 10 heures à 12 heures
Les normes d'identité et de pureté	Dimanche 23 avril 2006 de 14 heures à 16 heures
<b><u>Session plénière:</u></b>	Du lundi 24 avril 2006 à 9 h 30 au vendredi 28 avril 2006
<b>CALENDRIER PROVISOIRE</b>	
<b>(24-28 avril 2006)</b>	
<b>Jour/Date</b>	<b>Sujet traité</b>
Lundi 24 avril	Additifs alimentaires
Mardi 25 avril	Additifs alimentaires/Contaminants
Mercredi 26 avril	Contaminants
Jeudi 27 avril	Rédaction du projet de rapport
Vendredi 28 avril	Adoption du rapport

## ORDRE DU JOUR PROVISoire

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/FAC 06/38/1
2	Nomination du rapporteur	
3	Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités et groupes spéciaux du Codex	<a href="#">CX/FAC 06/38/2</a> ; <a href="#">CX/FAX 06/38/2-Add.1</a>
4	<b>Questions découlant de la FAO et l'OMS</b>	CX/FAC 06/38/3
4 (a)	Soixante-cinquième réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)	
4 (b)	Mesures à prendre du fait de modifications apportées aux Doses journalières admissibles (DJA) et d'autres recommandations toxicologiques	CX/FAC 06/38/4
<b>ADDITIFS ALIMENTAIRES</b>		
5	Confirmation et/ou révision des concentrations maximales pour les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques citées dans les normes Codex	CX/FAC 06/38/5
6	<b>Examen de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA)</b>	
6 (a)	<u>Préambule à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires</u> Projet de révision du préambule de la NGAA	<a href="#">ALINORM 05/28/12, Annexe VII</a>
	• Observations à l'étape 6 (en réponse à la lettre circulaire CL 2005/36-FAC)	<a href="#">CX/FAC 06/38/6</a>
	• Rapport du Groupe de travail sur les principes de travail de la NGAA	<a href="#">CX/FAC 06/38/7</a>
	• Observations	<a href="#">CX/FAC 06/38/7-Add.1</a>
	• Rapport de la réunion du Groupe de travail sur les principes de travail de la NGAA	CRD 1
6 (b)	<u>Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires</u>	
	• Document de travail pour information et débat sur la NGAA	<a href="#">CX/FAC 06/38/8</a>
	• Rapport du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires	CRD 2
	Additifs identifiés pour examen ultérieur	
	• Observations (en réponse aux lettres circulaires CL 2005/34-FAC, et CL 2005/45-FAC et CL 2005/50-FAC)	CX/FAC 06/38/9
	• Rapport du Groupe de travail électronique	<a href="#">CX/FAC 06/38/10</a>
	Document de travail sur les dispositions sur les additifs alimentaires relatives aux agents d'enrobage pour aliments	<a href="#">CX/FAC 06/38/11</a>

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
7	Document de travail sur l'élaboration de directives sur les aromatisants	<a href="#">CX/FAC 06/38/12</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/12-Add.1</a>
8	Répertoire des auxiliaires technologiques, liste actualisée	<a href="#">CX/FAC 06/38/13</a>
9	<b>Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires</b>	
9 (a)	Avant-projet de révision des <i>Noms de catégorie et du Système international de numérotation Codex – CAC/GL 36-1989</i>	<a href="#">CL 2005/32-FAC</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations à l'étape 3 (en réponse à CL 2005/32-FAC)</li> <li>Rapport du Groupe de travail sur l'harmonisation de termes utilisés par le Codex et le JECFA</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/14</a> CRD 3
9 (b)	Propositions d'additions et/ou d'amendements au Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires (en réponse à la lettre circulaire CL 2005/38-FAC)	<a href="#">CX/FAC 06/38/15</a>
10	<b>Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires</b>	
	Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la soixante-cinquième réunion du JECFA	<a href="#">CX/FAC 06/38/16</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations</li> <li>Rapport du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/16-Add. 1</a> CRD 4
<b>CONTAMINANTS</b>		
11	Confirmation et/ou révision des limites maximales pour les contaminants stipulées dans les normes Codex	CX/FAC 06/38/17
12	<b>Examen de la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments (NGCTA)</b>	<a href="#">CX/FAC 06/38/18</a>
12 (a)	Rapport du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les contaminants et les toxines	CRD 5
12 (b)	Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments	<a href="#">CX/FAC 06/38/19</a>
13	<b>Mycotoxines présentes dans l'alimentation humaine et animale</b>	
13 (a)	Avant-projet d'Annexe au Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coques par les aflatoxines	<a href="#">CX/FAC 06/38/20</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations à l'étape 3</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/20-Add.1</a>
13 (b)	Avant-projet de Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines présentes dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches	<a href="#">CX/FAC 06/38/21</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations à l'étape 3</li> </ul>	CX/FAC 06/38/21-Add.1

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
13 (c)	Projet de limites maximales pour les aflatoxines totales présentes dans les amandes, noisettes et pistaches non transformées et avant-projet de limites maximales pour les aflatoxines totales présentes dans les amandes, noisettes et pistaches transformées	<a href="#">ALINORM 05/28/12, Annexe XXII</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observations à l'étape 6 et 3 (en réponse aux lettres circulaires CL 2005/36-FAC et CL 2005/22-FAC)</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/22</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document de travail proposant une limite maximale pour les aflatoxines dans les amandes, les noisettes et les pistaches transformées</li> </ul>	CX/FAC 06/38/23
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observations</li> </ul>	CX/FAC 06/38/23-Add. 1
13 (d)	Document de travail sur la contamination des noix de Brésil par les aflatoxines	<a href="#">CX/FAC 06/38/24</a>
13 (e)	Document de travail sur le désoxynivalénol (DON)	<a href="#">CX/FAC 06/38/25</a>
13 (f)	Document de travail sur la limite maximale d'ochratoxine A dans le vin	<a href="#">CX/FAC 06/38/26</a>
13 (g)	Document de travail sur la contamination du café et du cacao par l'ochratoxine A	CX/FAC 06/38/27
14	<b>Contaminants industriels et environnementaux présents dans les aliments</b>	
14 (a)	Projet de concentration maximale pour le plomb dans le poisson (à l'étape 7)	<a href="#">ALINORM 05/28/12, Annexe XXIII</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document de travail sur la concentration maximale pour le plomb dans le poisson</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/28</a>
14 (b)	Projet de limites maximales pour le cadmium	<a href="#">ALINORM 05/28/12, Annexe XXVI</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observations à l'étape 6 (en réponse à la lettre circulaire CL 2005/36-FAC)</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/29</a>
14 (c)	Avant-projet de code d'usages relatif à la prévention et à la réduction de la contamination des produits destinés à l'alimentation humaine et animale par les dioxines et les PCB de type dioxine	<a href="#">CX/FAC 06/38/30</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observations à l'étape 3</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/30-Add. 1</a>
14 (d)	Avant-projet de code d'usages pour la diminution des teneurs en chloropropanols lors de la production de protéines végétales hydrolysées par hydrolyse acide (PVHA) et de produits contenant ce type de protéines	<a href="#">CX/FAC 06/38/31</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observations à l'étape 3</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/31-Add. 1</a>
14 (e)	Avant-projet de concentration maximale pour le 3-MCPD dans les condiments liquides contenant des protéines végétales hydrolysées par hydrolyse acide (PVHA)	<a href="#">ALINORM 05/28/12, Annexe XXVIII</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observations à l'étape 3 (en réponse à la lettre circulaire CL 2005/22-FAC)</li> </ul>	CX/FAC 06/38/32

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document de travail sur les produits contenant des protéines végétales hydrolysées par hydrolyse acide</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/33</a>
14 (f)	Avant-projet de limites maximales pour l'étain	<a href="#">ALINORM 05/28/12</a> <a href="#">Annexe XXIV</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations à l'étape 3 (en réponse à la lettre circulaire CL 2005/22-FAC)</li> </ul>	CX/FAC 06/38/34
14 (g)	Document de travail sur l'acrylamide	<a href="#">CX/FAC 06/38/35</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/35-Add. 1</a>
14 (h)	Document de travail sur la contamination des denrées alimentaires par les hydrocarbures aromatiques polycycliques	<a href="#">CX/FAC 06/38/36</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations</li> </ul>	<a href="#">CX/FAC 06/38/36-Add. 1</a>
14 (i)	Document de travail sur des limites indicatives pour le méthylmercure dans le poisson	CX/FAC 06/38/37
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations</li> </ul>	CX/FAC 06/38/37-Add. 1
14 (j)	Avant-projet de révision aux limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires, applicables dans le commerce international	<a href="#">CX/FAC 06/38/38</a>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations à l'étape 3</li> </ul>	CX/FAC 06/38/38-Add. 1
<b>AUTRES QUESTIONS</b>		
15	Liste des additifs alimentaires, contaminants et substances toxiques naturellement présentes à évaluer en priorité par le JECFA	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations (en réponse à la lettre circulaire CL 2005/31-FAC)</li> </ul>	CX/FAC 06/38/39
16	Autres questions et travaux futurs	
16 (a)	Document de travail sur l'élaboration d'une limite maximale pour les aflatoxines dans les figes sèches	<a href="#">CX/FAC 06/38/40</a>
17	Date et lieu de la prochaine session	
18	Adoption du projet de rapport	

**NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

**Point 1 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour (CX/FAC 06/38/1):** Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

**Point 2 de l'ordre du jour - Nomination du rapporteur:** Le Comité sera invité à désigner un Rapporteur pour la session.

**Point 3 de l'ordre du jour - Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités et groupes spéciaux du Codex (CX/FAC 06/38/2):** Le document est un document d'information établi par le Secrétariat du Codex concernant des questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités et Groupes spéciaux du Codex.

**Point 4 de l'ordre du jour - Questions découlant de la FAO et l'OMS (CX/FAC 06/38/3):** Le document est un document d'information établi par la FAO et la OMS.

**Point 4 (a) de l'ordre du jour - Soixante-cinquième réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA):** Le Secrétariat conjoint FAO/OMS du JECFA présentera un résumé des résultats de la soixante-cinquième réunion du JECFA (Genève, Suisse, juin 2005). Le(s) rapport(s)/rapport(s) succinct(s) seront disponibles en langue anglaise sur le site web : [http://www.fao.org/es/ESN/jecfa/whatisnew\\_en.stm](http://www.fao.org/es/ESN/jecfa/whatisnew_en.stm).

**Point 4 (b) de l'ordre du jour - Mesures à prendre du fait de modifications apportées aux Doses journalières admissibles (DJA) et d'autres recommandations toxicologiques (CX/FAC 06/38/4):** Les modifications apportées aux DJA des additifs alimentaires et/ou d'autres recommandations toxicologiques relatives aux contaminants proposées par la soixante-cinquième réunion du JECFA figurent dans le document CX/FAC 06/38/4.

**ADDITIFS ALIMENTAIRES**

**Point 5 de l'ordre du jour - Confirmation et/ou révision des concentrations maximales pour les additifs alimentaires citées dans les normes Codex (CX/FAC 06/38/6):** Conformément au Manuel de procédure du Codex Alimentarius, le Secrétariat du Codex fera rapport au Comité sur la confirmation des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes Codex sur la base des propositions découlant d'autres Comités du Codex.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN DE LA NORME GÉNÉRALE CODEX POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (NGAA)**

**Point 6 (a) de l'ordre du jour - Préambule à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (ALINORM 05/28/12, Annexe VII):** À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de révision du préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires, y compris le diagramme, à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, tel que proposé par le Comité (ALINORM 05/28/41, par. 71 et Annexe VIII). Les observations à l'étape 6 soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2005/36-FAC, figurent au document CX/FAC 06/38/6.

À sa trente-septième session, le Comité est convenu d'établir un Groupe de travail électronique présidé par la Chine, dont le mandat sera le suivant: i) améliorer la gestion des travaux relatifs à la Norme générale pour les additifs alimentaires; ii) élaborer un texte d'accompagnement de la procédure proposée pour l'examen de l'entrée et la révision des additifs alimentaires dans la norme générale pour les additifs alimentaires; iii) analyser les liens entre les dispositions de la Norme générale et celles des normes des produits, afin de définir et de proposer des options visant à transférer les dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits dans la Norme générale (dans le but de réunir les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le même texte); iv) proposer les révisions correspondantes dans le Manuel de procédure du Codex (ALINORM 05/28/12, par. 62). Le rapport du Groupe de travail est diffusé pour observations sous la cote CX/FAC 06/38/7. Les observations sur le rapport du Groupe de travail figurent au document CX/FAC 06/38/7-Add. 1

Le Comité a décidé d'organiser, avant sa trente-huitième session, une nouvelle réunion du Groupe de travail classique sur les principes généraux régissant la Norme générale pour les additifs alimentaires sous la présidence de la Chine (ALINORM 05/28/12, par. 63). Le rapport de la réunion sera présenté au Comité en tant que document de salle 1 (CRD 1).

**Point 6 (b) de l'ordre du jour - Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (CL 2005/36-FAC):** À sa trente-septième session, le Comité a demandé au Secrétariat du Codex de rédiger, chaque année, un document de travail actualisé sur la norme générale pour les additifs alimentaires afin de faire état des décisions les plus récentes prises par la Commission au sujet de la Norme générale pour les additifs alimentaires (ALINORM 05/28/12, par. 67). Le document est diffusé sous la cote CX/FAC 06/38/8.

À sa trente-septième session, le Comité a décidé d'organiser, avant sa prochaine session, une nouvelle réunion du Groupe de travail spécial sur la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires, sous la présidence des États-Unis (ALINORM 05/28/12, par. 68). Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur la Norme générale Codex pour les additifs sera présenté au Comité en tant que document de salle 2 (CRD 2).

#### Additifs identifiés pour examen ultérieur

Le Comité est convenu que les sollicitations d'observations ne devraient concerner que les dispositions relatives aux additifs alimentaires qui correspondent aux additifs prioritaires dont l'examen ultérieur a été décidé. Les autres dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires devraient être maintenues à l'étape appropriée de la procédure du Codex jusqu'à ce que le Comité décide qu'elles doivent faire l'objet d'un examen ultérieur. Le Comité a demandé au Secrétariat du Codex de distribuer une lettre circulaire distincte sollicitant des observations sur les dispositions susmentionnées relatives aux additifs alimentaires, telles que présentées à l'Annexe IX, étant entendu que si aucune information justifiant leur utilisation n'était communiquée au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants avant sa trente-huitième session, ces dispositions relatives aux additifs alimentaires seraient retirées du Projet de norme générale pour les additifs alimentaires (ALINORM 05/28/12, par. 81-82).

Le Comité a décidé qu'il convenait de demander des informations supplémentaires sur le néotame (SIN 961), l'alcool polyvinylique (SIN1203) et le sel d'aspartame-acesulfame (SIN 962) (ALINORM 05/28/12, par. 81).

Le Comité est également convenu de demander des informations relatives à l'utilisation de la Lutéine issue de *Tagetes erecta* L. (SIN 161b) et de la Zéaxanthine (SIN 161h) en tant que colorants pour inclusion dans la Norme générale pour les additifs alimentaires. Le Comité est aussi convenu de demander des informations sur l'utilisation de solutions antimicrobiennes peroxyacides contenant de l'acide 1-hydroxyéthylidène-1, 1-diphosphonique (HEDP) en vue de décider s'il s'agit d'auxiliaires technologiques ou d'additifs alimentaires. En particulier, des informations au sujet des aliments sur lesquels les solutions sont utilisées et déterminer si les utilisations sont suivies d'un rinçage à l'eau potable. (ALINORM 05/28/12, par. 42 et Annexe IV).

Les observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2005/34-FAC, CL 2005/45-FAC et CL 2005/50-FAC figurent au document CX/FAC 06/38/9.

Le Comité est convenu de reconstituer le Groupe de travail électronique sur la Norme générale pour les additifs alimentaires présidé par les États-Unis et lui a demandé de rédiger un rapport contenant des recommandations sur le projet de limites maximales pour les additifs alimentaires énumérés à l'Annexe VIII de son rapport, qui sera soumis au Comité à sa trente-huitième session (ALINORM 05/28/12, par. 70). Le rapport du Groupe de travail électronique sur la NGAA figure au document CX/FAC 06/38/10.

#### Document de travail sur les dispositions sur les additifs alimentaires relatives aux agents d'enrobage pour aliments

Le Comité est convenu que le Canada rédigera un document de travail dans lequel seraient proposées des options permettant de traiter, de manière régulière et cohérente, de la disposition sur les additifs alimentaires relative aux agents d'enrobage pour aliments pour examen à sa trente-huitième session (ALINORM 05/28/12, par. 67). Le document est diffusé sous la cote CX/FAC 06/38/11.

**Point 7 de l'ordre du jour - Document de travail sur l'élaboration de directives sur les aromatisants (CX/FAC 06/38/12):** À sa trente-septième session, le Comité a créé un Groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis et chargé de rédiger un document de travail portant sur l'élaboration des directives, en tenant compte des différents termes et définitions relatifs aux « aromatisants » utilisés dans le Codex. Il a également été convenu que le document de travail devrait inclure un descriptif de projet portant sur la mise en œuvre d'une nouvelle activité, en vue d'une éventuelle soumission à la Commission du Codex Alimentarius (ALINORM 05/28/12, par. 102). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/12, figurent au document CX/FAC 06/38/12-Add. 1.

**Point 8 de l'ordre du jour - Répertoire des auxiliaires technologiques, liste actualisée (CX/FAC 06/38/13):** À sa trente-septième session, le Comité a accepté l'offre de la délégation néo-zélandaise de rédiger une nouvelle mise à jour du répertoire, qui contiendrait aussi les propositions faites au cours de la présente session, pour examen à sa prochaine session. Il est aussi convenu d'inclure dans ce document un texte d'introduction expliquant les modifications et contenant les suggestions relatives à l'utilisation du répertoire et aux futurs travaux possibles (ALINORM 05/28/12, par. 99).

#### **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR - SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION (SIN) DES ADDITIFS ALIMENTAIRES:**

**Point 9 (a) de l'ordre du jour - Avant-projet de révision des Noms de catégorie et du Système international de numérotation Codex – CAC/GL 36-1989 (CL 2005/32-FAC):** À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé la révision des *Noms de catégorie et du Système international de numérotation Codex* au titre de nouvelle activité pour le Comité (ALINORM 05/28/41, par. 93 et Annexe VIII). À sa trente-septième session, le Comité est convenu que, sous réserve de l'approbation de cette nouvelle activité, la section II révisée « Tableau des catégories fonctionnelles, définitions et fonctions technologiques » de « *Noms des catégories Codex et Système international de numérotation des additifs alimentaires* », telle qu'elle figure dans le CRD 4, serait distribuée, pour observations à l'étape 3 (ALINORM 05/28/12, par. 94). Les observations à l'étape 3, soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2005/32-FAC, figurent au document CX/FAC 06/38/14.

Le Comité est convenu d'organiser, avant sa trente-huitième session, une nouvelle réunion du Groupe de travail spécial sur l'harmonisation des termes utilisés par le Codex et le JECFA, qui sera placé sous la présidence du Royaume-Uni et chargé d'examiner la section II révisée, à la lumière des observations communiquées à l'étape 3 (ALINORM 05/28/12, par. 95). Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sera présenté au Comité en tant que document de salle 3 (CRD 3).

#### **Point 9 (b) de l'ordre du jour - Propositions d'additions et/ou d'amendements au Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires (CX/FAC 06/38/15) :**

À sa trente-deuxième session, le Comité est convenu de demander des observations pour d'autres amendements au système SIN de manière permanente (ALINORM 01/12, par. 74). Les propositions pour d'autres amendements au système SIN, soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2005/38-FAC, figurent au document CX/FAC 06/38/15.

**Point 10 de l'ordre du jour - Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (CX/FAC 06/38/16):** Dans le document figurent les normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la soixante-cinquième réunion du JECFA. Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/16 figurent au document CX/FAC 06/38/16-Add.1. À sa trente-septième session, le Comité a décidé de réunir à nouveau le Groupe de travail *ad hoc* sur les normes avant sa session suivante sous la présidence des États-Unis (ALINORM 05/28/12, par. 112). Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires sera présenté au Comité en tant que document de salle 4 (CRD 4).

### **CONTAMINANTS**

**Point 11 de l'ordre du jour - Confirmation et/ou révision des limites maximales pour les contaminants stipulées dans les normes Codex (CX/FAC 06/38/17):** Conformément au Manuel de procédure du Codex Alimentarius, le Secrétariat du Codex fera rapport au Comité sur la confirmation des dispositions relatives aux contaminants figurant dans des normes Codex, sur la base de propositions découlant d'autres Comités du Codex.

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN DE LA NORME GÉNÉRALE CODEX POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS (NGCTA)** - À sa trente-septième session, le Comité est convenu d'insérer la Liste annotée des contaminants et des toxines dans les aliments (Partie 1 et Partie 2) de la NGCTA dans un document distinct intitulé « Document de travail pour information et à l'appui des débats sur la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires ». Les délégations du Japon et des Pays-Bas sont convenues de réviser le document, en utilisant une base de données adaptée, en vue de sa présentation à la prochaine session du Comité (ALINORM 05/28/12, par. 124-125). Le document de travail est diffusé sous la cote CX/FAC 06/38/18.

**Point 12 (a) de l'ordre du jour - Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les contaminants et les toxines (CRD 5):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu d'organiser, avant sa trente-huitième session, une nouvelle réunion du Groupe de travail spécial sur les contaminants et les toxines dans les aliments, sous la présidence de la Communauté européenne (ALINORM 05/28/12, par. 122). Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les contaminants et les toxines dans les aliments sera présenté au Comité en tant que document de salle 5 (CRD 5).

**Point 12 (b) de l'ordre du jour – Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments (CX/FAC 06/38/19):** À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a noté que des concentrations maximales/limites indicatives Codex pour des contaminants et des toxines avaient été intégrées dans le Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments (NGCTA) alors qu'elles n'avaient pas été officiellement transmises à la Commission pour adoption. Par conséquent, la Commission est convenue de reporter à sa prochaine session l'annulation de concentrations maximales/limites indicatives Codex individuelles, comme proposé par le Comité, dans l'attente de la soumission par le CCFAC du Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments (NGCTA) à la Commission (ALINORM 05/28/41, par. 90). La Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments, y compris le Tableau I, est diffusé sous la cote CX/FAC 06/38/19.

#### **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: MYCOTOXINES PRÉSENTES DANS L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE**

**Point 13 (a) de l'ordre du jour - Avant-projet d'Annexe au Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coques par les aflatoxines (CX/FAC 06/38/20):** À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé l'élaboration d'une Annexe au Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coques par les aflatoxines, afin de définir des mesures supplémentaires relatives à la prévention et à la réduction de la contamination des noix du Brésil par les aflatoxines au titre de nouvelle activité pour le Comité (ALINORM 05/28/41, par. 93 et Annexe VIII). À sa trente-septième session, le Comité est convenu que, sous réserve de l'approbation de la Commission, un Groupe de travail électronique présidé par le Brésil, rédigerait un Avant-projet d'annexe, pour distribution, observations à l'étape 3 et examen à sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 131). Les observations à l'étape 3 soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/20 figurent au document CX/FAC 06/38/20-Add. 1.

**Point 13 (b) de l'ordre du jour - Avant-projet de Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines présentes dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches (CX/FAC 06/38/21):** À sa trente-septième session, le Comité a renvoyé à l'étape 2 l'avant-projet de plans d'échantillonnage des aflatoxines dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches. Il est également convenu de charger un Groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis, de réviser le document sur la base des nouvelles informations qui seront communiquées ultérieurement, pour distribution, observations à l'étape 3 et examen à sa session suivante (ALINORM 05/28/12, par. 144). Les observations à l'étape 3 sur l'avant-projet de Plans d'échantillonnage figurent au document CX/FAC 06/38/21-Add. 1.

**Point 13 (c) de l'ordre du jour – Projet de limites maximales pour les aflatoxines totales présentes dans les amandes, noisettes et pistaches transformées et avant-projet de limites maximales pour les aflatoxines totales présentes dans les amandes, noisettes et pistaches non transformées (ALINORM 05/28/12, Annexe XXII; CX/FAC 06/38/23):** À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de limites maximales pour les aflatoxines totales présentes dans les amandes, noisettes et pistaches non transformées à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, tel que proposé par le Comité (ALINORM 05/28/41, par. 71 et Annexe VIII). À sa trente-septième session, le Comité a également décidé de distribuer, pour observations à l'étape 3, l'avant-projet de limite maximale pour les aflatoxines totales dans les amandes, noisettes et pistaches transformées (ALINORM 05/28/12, par. 141). Les observations soumises à l'étape 6 en réponse à la lettre circulaire CL 2005/36-FAC et celles soumises à l'étape 3 en réponse à la lettre circulaire CL 2005/22-FAC figurent au document CX/FAC 06/38/22.

Le Comité a également décidé de créer un Groupe de travail électronique, présidé par la Communauté européenne et l'Iran, chargé de rédiger un document de travail proposant une limite maximale pour les aflatoxines dans les amandes, les noisettes et les pistaches transformées, étayée par une justification appropriée, pour distribution, observations et examen à sa session ultérieure (ALINORM 05/28/12, par. 140). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/23 figurent au document CX/FAC 06/38/23-Add. 1.

**Point 13 (d) de l'ordre du jour - Document de travail sur la contamination des noix de Brésil par les aflatoxines (CX/FAC 06/38/24):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu d'établir un Groupe de travail électronique dirigé par le Brésil, chargé de rédiger une version révisée du document de travail, pour examen lors de sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 147).

**Point 13 (e) de l'ordre du jour - Document de travail sur le désoxynivalénol (DON) (CX/FAC 06/38/25):** À sa trente-septième session, le Comité a décidé d'établir un Groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis, chargé de rédiger un document de travail présentant des données détaillées, y compris sur la prévalence du désoxynivalénol et sur les facteurs de transformation, pour examen à sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 150).

**Point 13 (f) de l'ordre du jour - Document de travail sur la limite maximale d'ochratoxine A dans le vin (CX/FAC 06/38/26):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu de créer un Groupe de travail électronique présidé par la Communauté européenne, chargé de rédiger un document de travail sur la limite maximale d'ochratoxine A dans le vin, pour examen à sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 228).

**Point 13 (g) de l'ordre du jour - Document de travail sur la contamination du café et du cacao par l'ochratoxine A (CX/FAC 06/38/27):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu de créer un Groupe de travail électronique présidé par le Ghana, chargé de rédiger un document de travail sur la contamination du café et du cacao par l'ochratoxine A, qui tiendra compte de l'évaluation du JECFA, des conclusions du projet coordonné par la FAO intitulé «Amélioration de la qualité du café grâce à la prévention du feutrage» et de toute autre information disponible, pour examen à sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 230).

#### **POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: CONTAMINANTS INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS**

**Point 14 (a) de l'ordre du jour - Projet de concentration maximale pour le plomb dans le poisson (ALINORM 05/28/12, Annexe XXIII; CX/FAC 05/38/28):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu de maintenir à l'étape 7 le projet de concentration maximale pour le plomb dans le poisson et d'établir la limite à sa prochaine session, en se fondant sur les informations contenues dans le document de travail rédigé par un Groupe de travail électronique, présidé par les Philippines, présentant une compilation des informations nécessaires pour définir une limite maximale appropriée pour le plomb dans le poisson (ALINORM 05/28/12, par. 156 et 157).

**Point 14 (b) de l'ordre du jour - Projet de limites maximales pour le cadmium (ALINORM 05/28/12, Annexe XXVI):** À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de limites maximales pour le cadmium dans les mollusques bivalves marins (à l'exception des huîtres et des coquilles Saint-Jacques) et dans les céphalopodes (viscères non compris) et dans le riz poli à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, tel que proposé par le Comité (ALINORM 05/28/41, par. 71 et Annexe VIII). Les observations à l'étape 6 soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2005/36-FAC figurent au document de travail CX/FAC 06/38/29.

**Point 14 (c) de l'ordre du jour - Avant-projet de code d'usages relatif à la prévention et à la réduction de la contamination des produits destinés à l'alimentation humaine et animale par les dioxines et les PCB de type dioxine (CX/FAC 06/38/30):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 2 l'Avant-projet de code d'usages relatif à la prévention et à la réduction de la contamination des produits destinés à l'alimentation humaine et animale par les dioxines et les PCB de type dioxine, tel qu'il a été rebaptisé, pour reformulation par un groupe de travail électronique présidé par l'Allemagne, pour distribution, observations à l'étape 3 et examen à sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 180). Les observations à l'étape 3 soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/30 figurent au document de travail CX/FAC 06/38/30-Add. 1.

**Point 14 (d) de l'ordre du jour - Avant-projet de Code d'usages pour la diminution des teneurs en chloropropanols lors de la production de protéines végétales hydrolysées par hydrolyse acide (PVHA) et de produits contenant ce type de protéines (CX/FAC 06/38/31):** À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé l'élaboration d'un Code d'usages pour la diminution des teneurs en chloropropanols lors de la production de protéines végétales hydrolysées par hydrolyse acide (PVHA) et de produits contenant ce type de protéines au titre de nouvelle activité pour le Comité (ALINORM 05/28/41, par. 93 et Annexe VIII). À sa trente-septième session, le Comité est convenu que, dans l'attente de l'approbation de la Commission, un groupe de travail électronique dirigé par le Royaume-Uni élaborerait un Avant-projet de code, pour distribution, observations à l'étape 3 et nouvel examen à sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 183). Les observations à l'étape 3 soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/31 figurent au document CX/FAC 06/38/31-Add. 1.

**Point 14 (e) de l'ordre du jour – Avant-projet de limites maximales pour le 3-MCPD dans les condiments liquides contenant des protéines végétales hydrolysées par hydrolyse acide (PVHA) (ALINORM 05/28/12, Annexe XXVIII; CX/FAC 06/38/33):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu de distribuer l'Avant-projet de limites maximales pour le 3-MCPD dans les condiments liquides renfermant des protéines végétales hydrolysées par hydrolyse acide (à l'exception de la sauce de soja obtenue par fermentation naturelle), pour observations à l'étape 3 et nouvel examen à sa prochaine session. Les observations à l'étape 3 soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2005/22-FAC figurent au document de travail CX/FAC 06/38/32.

Face à la nécessité de mieux définir les produits pour lesquels des limites maximales doivent être établies, le Comité est convenu qu'un groupe de travail électronique dirigé par le Royaume-Uni rédigerait un document de travail dans lequel les différents produits contenant des PVHA seront définis et qui présentera des informations sur les autres produits contenant des 3-MCPD (ALINORM 05/28/12, par. 189-190).

**Point 14 (f) de l'ordre du jour – Avant-projet de limites maximales pour l'étain (ALINORM 05/28/12, Annexe XXIV):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu de distribuer l'avant-projet de limites maximales pour l'étain pour observations à l'étape 3 et pour examen ultérieur à sa session suivante (ALINORM 05/28/12, par. 163). Les observations à l'étape 3 soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2005/22-FAC figurent au document de travail CX/FAC 06/38/34.

**Point 14 (g) de l'ordre du jour - Document de travail sur l'acrylamide (CX/FAC 06/38/35):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu d'établir un groupe de travail présidé par le Royaume-Uni et les États-Unis, ayant pour tâche de réviser le document de travail sur l'acrylamide en tenant compte: de l'évaluation de l'acrylamide effectuée par le JECFA à sa soixante-quatrième session; des stratégies nationales de réduction; et, du rôle des transformateurs d'aliments, des restaurants et services annexes et des consommateurs. Le document de travail devrait également présenter, dans ses grandes lignes, un Code d'usages et un descriptif de projet relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle activité sur l'élaboration du Code d'usages, pour distribution, observations et examen à sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 193 et 196). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/35 figurent au document CX/FAC 06/38/35-Add. 1.

**Point 14 (h) de l'ordre du jour - Document de travail sur la contamination des denrées alimentaires par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (CX/FAC 06/38/36):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu d'établir un Groupe de travail présidé par le Danemark, chargé de réviser le document de travail sur la contamination des denrées alimentaires par les hydrocarbures aromatiques polycycliques en accordant une attention particulière à l'évaluation effectuée par le JECFA à sa soixante-quatrième session. Le document de travail devrait également présenter le Code d'usages, dans ses grandes lignes et un descriptif de projet portant sur la mise en œuvre d'une nouvelle activité concernant l'élaboration d'un Code d'usages, pour distribution, observations et examen à sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 199-200). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/36 figurent au document CX/FAC 06/38/36-Add. 1.

**Point 14 (i) de l'ordre du jour - Document de travail sur des limites indicatives pour le méthylmercure dans le poisson (CX/FAC 06/38/37):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu d'établir un groupe de travail présidé par la Communauté européenne, chargé de réviser le document sur des limites indicatives pour le méthylmercure dans le poisson de façon à traiter des points suivants: méthode d'analyse du méthylmercure; élaboration du mandat d'une consultation d'experts sur les risques et les bénéfices liés à la consommation de poisson; et élaboration d'une éventuelle demande à adresser au JECFA, pour distribution, observations et examen lors de sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 203). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/37 figurent au document CX/FAC 06/38/37-Add. 1.

**Point 14 (j) de l'ordre du jour - Avant-projet de limites indicatives révisées pour les radionucléides dans les denrées alimentaires, applicables dans le contexte du commerce international (CX/FAC 06/38/38):** À sa trente-septième session, le Comité a renvoyé le Projet de limites indicatives révisées pour les radionucléides dans les denrées alimentaires applicables dans le contexte du commerce international à l'étape 2, pour révision par un groupe de travail présidé par la Communauté européenne et l'AIEA, pour distribution, observations à l'étape 3 et examen à sa prochaine session. Il a également été convenu que le groupe de travail examinerait le texte du projet actuel dans sa totalité, en accordant une attention particulière à la révision du champ d'application des limites indicatives, afin de préciser qu'elles ne s'appliquent qu'aux situations associées aux accidents nucléaires ou aux événements radiologiques et non aux activités de contrôle courantes; et à la distinction entre des limites indicatives pour les catégories générales et pour les catégories d'aliments pour nourrissons (ALINORM 05/28/12, par. 215). Les observations à l'étape 3 soumises en réponse au document CX/FAC 06/38/38 figurent au document CX/FAC 06/38/38-Add. 1.

## AUTRES QUESTIONS

**Point 15 de l'ordre du jour - Liste des additifs alimentaires, contaminants et substances toxiques naturellement présents à évaluer en priorité par le JECFA (CX/FAC 06/38/39):** À sa trente-septième session, le Comité est convenu de demander au Secrétariat du Codex de solliciter, en coordination avec le Secrétariat conjoint du JECFA et dans le cadre d'une lettre circulaire distincte qui inclurait également le questionnaire de soumission, de nouvelles propositions d'ajouts ou d'amendements à la liste des priorités, pour examen à sa prochaine session (ALINORM 05/28/12, par. 225). Les observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2005/31-FAC figurent au document CX/FAC 06/38/39.

**Point 16 de l'ordre du jour - Autres questions et travaux futurs :** D'autres questions et/ou propositions de travaux futurs seront examinées, sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius ou du Comité exécutif.

**Point 16 (a) de l'ordre du jour - Document de travail sur l'élaboration d'une limite maximale pour les aflatoxines dans les figes sèches :** Ce document a été ajouté à l'ordre du jour provisoire sous demande du gouvernement de la Turquie.

**Point 17 de l'ordre du jour - Date et lieu de la prochaine session:** Le Comité sera avisé des propositions de date et lieu pour la prochaine session.

**Point 18 de l'ordre du jour - Adoption du rapport:** Le Comité adoptera le rapport de sa trente-huitième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat Codex.

Les documents de travail seront progressivement transférés sur le site Web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL ci-après:

<http://www.codexalimentarius.net>

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place étant limité.